1. Intitulé du dossier

| Procédure concernée | Territoire concerné |
|--|---------------------|
| (élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU) | |
| Modification duPLU de Paris | Ville de Paris |

2. Identification de la personne publique responsable

| Personne Publique responsable | Ville de Paris, Directeur de l'urbanisme M. Stéphane Lecler |
|---------------------------------|--|
| Courriel | |
| Personne à contacter + courriel | Mme Florence Velin, florence.velin@paris.fr |

3. Caractéristiques principales de la procédure

| 3.1.Caractéristiques générales du territoire | |
|--|--|
| Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s) | Paris |
| Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future) | Paris: 2 175 061 habitants au 1 ^{er} janvier 2021 (contre 2 243 739 en 2014) 12 ^{ème} arrondissement: 140 296 habitants (INSEE-recensement 2017) L'îlot «Paul Valéry» est occupé par la Cité Mixte Régionale (CMR) Paul Valéry (collège et lycée), un équipement sportif, le centre sportif Alain Mimoun, ainsi que la section finale de la coulée verte René Dumont. Le site compte aujourd'hui 22 logements de fonction amenés à évoluer. Le projet comprendra à terme, 12 logements de fonction et une vingtaine de logements sociaux, ainsi qu'une résidence étudiante et internat, de l'ordre de 150 logements étudiants. |
| Superficie du territoire | Ville de Paris: 105,4 km² Îlot «Paul Valéry»: environ 7,66 ha Le périmètre de clôtures de la cité mixte régionale délimite une emprise de 3,6 ha : parcelles AO3 18.069 m² / AO4 16.481 m² / et une bande de l'ordre de 1.800 m² de la parcelle AO2 42.120 m² (stade Alain Mimoun) |

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Les Orientations Générales déterminées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLU de Paris en vigueur s'appliquent sur l'îlot «Paul Valéry». Il s'agit notamment des chapitres relatifs à l'Amélioration durable du cadre de vie quotidien de tous les Parisiens (chap. 1) et à la Réduction des inégalités pour un Paris plus solidaire (chap. 3).

La présente procédure de modification du PLU s'inscrit par ailleurs en cohérence avec les objectifs assignés à la révision du PLU de Paris, approuvés en décembre 2020. Les Orientations Générales du document, débattues au Conseil de Paris en novembre 2021 portent notamment sur :

- La lutte contre les effets du changement climatique.
- La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.
- La dés-imperméabilisation
- La réutilisation du bâti existant et la lutte contre l'artificialisation.
- La ville dite du «quart d'heure» (accès aux aménités et aux équipements publics de proximité tels les équipements scolaires ou sportifs).

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

En premier lieu, la présente procédure revient sur les dispositions règlementaires spécifiques, adoptées lors de la modification générale du PLU de 2016, liées au projet de démolition et reconstruction totale des bâtiments d'enseignement Paul Valéry avec la séparation fonctionnelle du lycée et du collège. Ce projet est désormais abandonné.

Le «périmètre de localisation des voiries et des ouvrages publics» P12-9 du PLU en vigueur prévoit en effet un nouveau principe de desserte interne de l'îlot (avec la création d'une voirie en boucle et d'une liaison piétonne figurées sur la feuille L10 de l'Atlas du PLU) programmant la démolition de l'immeuble-barre existant. Ce périmètre comprend également l'obligation de reconstruire les équipements scolaires existants, collège et lycée.

Aujourd'hui, le principe de Cité Mixte Régionale est maintenu et l'immeuble-barre du lycée-collège est conservé pour être réhabilité comme un ensemble immobilier unique. Ce nouveau projet de réhabilitation et d'extension modérées, s'inscrit en contradiction avec les prescriptions graphiques de voiries (Voies à créer et Liaison piétonnière à créer) figurant sur l'Atlas du PLU. Les dispositions réglementaires spécifiques, périmètre de localisation P12-9 et prescriptions graphiques de la feuille L10 du PLU, n'ont donc plus lieu d'être, car il n'est plus question de créer des nouvelles voies internes desservant des constructions neuves pour les immeubles du lycée et du collège distincts.

En deuxième lieu, la présente procédure prévoit la protection d'espaces en pleine-terre en bordure Ouest de l'îlot pour le futur jardin et le nouveau parvis de la Cite mixte régionale (CMR) ainsi qu'à l'Est, à l'arrière de l'immeuble-barre du lycée-collège, afin d'assurer notamment une meilleure liaison entre la coulée verte René Dumont et le bois de Vincennes, dans un zonage commun. Le but est de préserver et de mettre en valeur ces espaces déjà largement végétalisés et plantés d'arbres, d'augmenter la superficie de pleine terre perméable, et ainsi d'améliorer le cadre de vie des riverains tout en luttant contre les effets du réchauffement climatique et en favorisant le développement de la nature en ville.

Outre la suppression du périmètre de localisation P12-9 (Tome II du règlement) et des prescriptions graphiques de voirie figurant sur la feuille L10 de l'Atlas général, il est proposé :

- de classer en zone Urbaine Verte (UV) une emprise de 1 804 m² située entre la coulée verte et le centre sportif (et, corrélativement, de supprimer de 1 804 m² de zone UG, des cartes de zonage, de synthèse et thématiques du PLU)
- d'ajouter sur la feuille L10 du PLU une prescription d'Espace Libre à Végétaliser (ELV-zone UG)
 sur une emprise de 4 580 m² située au Nord et à l'Est de la CMR;
- d'ajouter sur le feuille L10 du PLU une prescription d'Espace Vert Protégé (EVP-zone UG), indexée 12-72, sur une emprise de 5 799 m² située au Sud et à l'Ouest de la CMR (prescription listée dans le Tome II du règlement).

Ces surfaces préservées de l'urbanisation (surfaces non constructibles), représentent un tiers de l'emprise de la cité scolaire.

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation?

- Évolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.
- Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.

Depuis son approbation les 12 et 13 juin 2006, le PLU de Paris a fait l'objet de 3 modifications générales, approuvées en 2009, 2012 et 2016. Ces procédures ont été motivées principalement pour prendre en compte l'adoption du Plan Climat de Paris et favoriser la construction de logements sociaux (2009), donner suite à un arrêt du Conseil d'État en adoptant deux nouveaux articles des zones UV et N et apporter divers autres ajustements règlementaires afin de rendre réalisables un certain nombre d'opérations de construction ou d'aménagement (2012) et adapter la règlementation suite à la suppression des COS et à l'adoption d'une ensemble de documents de planifications (SDRIF, PDUIF, SRCE).

Parallèlement de nombreuses procédures localisées —modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité du PLU dans le cadre de déclarations de projets — ont été approuvées pour permettre l'aménagement de secteurs en mutation, tels que Roland Garros (2012), le secteur de la Porte Pouchet, Le Parc des expositions de la Porte de Versailles, les secteurs Paul Bourget ou Chapelle International (2013), ou la réalisation de projets d'intérêt général, tels que les différents tronçons du Tramway T3, le prolongement de la Ligne 14, ou le RER E...

L'ensemble de ces adaptations, ainsi que le présent projet de modification du PLU, s'inscrivent dans la cohérence du document d'urbanisme en vigueur et ne remettent pas en cause les orientations générales figurant au PADD.

Par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020, le Conseil de Paris a prescrit la révision du PLU de Paris, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de cette procédure.

Le présent projet de modification du PLU s'inscrit en cohérence avec le projet de révision du document,

notamment au travers du principe de rénovation de l'immeuble-barre du lycée-collège, plutôt que de prévoir sa démolition-reconstruction et dans son objectif de mise en valeur de la trame verte du secteur Paul Valery.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

A priori, le projet ne serait pas soumis à d'autre type de procédure ou consultation réglementaire, hormis le dépôt de permis de construire pour chacun des programmes, (cité scolaire, tiers-lieu, logements sociaux/ équipement petite enfance).

| 3.5. Contexte de la planification : le terri | itoire est-il concerné par |
|---|---|
| - un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s)? - ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»? | Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été approuvé par l'État par décret n°2013 1241 du 27 décembre 2013. Le Conseil Régional a délibéré l'engagement de la révision du SDRIF les 17 et 18 novembre 2021. |
| | L'élaboration du SCOT de la Métropole du Grand Paris a été prescrite par délibération du 23 juin 2017. L'arrêt du SCOT est prévu au premier trimestre 2022. |
| - un (ou plusieurs) <u>SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ? | La ville de Paris est concernée par le SDAGE Seine Normandie approuvé le 20 septembre 1996, révisé le 29 octobre 2009 et le 1 ^{er} décembre 2015 pour la période 2015-2021 |
| | Elle est concernée par le SAGE Marne Confluence, adopté le 8 novembre 2017, qui concerne la partie Est du 12 ^e arrondissement (sans incidence sur le présent projet de modification du PLU) |
| | Elle est concernée par le SAGE de la Bièvre, adopté le 27 janvier 2017, qui concerne le 13e et une partie des 5e et 14e arrondissements (sans incidence sur le présent projet de modification du PLU) |
| - un <u>PNR</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ? | NON |

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le diagnostic du territoire parisien, l'analyse de son état initial et l'analyse des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du PLU de Paris, qui figurent dans le rapport de présentation du PLU de 2006 (RP, Chapitres 1, 2 et 4) ont fait l'objet d'une actualisation à l'occasion de la modification générale du PLU, approuvée en juillet 2016 (RP, Tomes 1 et 2).

Le projet de rénovation globale de la CMR Paul Valéry a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable, n° F01121P0119, de la part de la Région Ile de France, demande reçue et complétée le 16 juin 2021. La décision n° DRIEAT-SCDD-2021-083 du 20 juillet 2021 dispense de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

4 Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

| 4.1. Milieux naturels et biodiversité | | | | |
|--|-----|-----|--|--|
| Le document est-il concerné, | Oui | Non | Si oui, lesquel(le)s ? | |
| sur tout ou partie de son | | | Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans | |
| territoire ou à proximité | | | ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la | |
| immédiate, par un(e) (ou | | | procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, | |
| plusieurs) : | | | la distance et les milieux naturels concernés | |
| | | | | |
| ZoneNatura 2000 | | x | Le site Natura 2000 le plus proche est situé à environ 2,5 km du périmètre d'étude : il s'agit de la Zone de Protection Spéciale FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis ».Le présent projet de modification du PLU n'a donc aucune incidence sur le site Natura 2000 | |
| Réservenaturelle (régionale ounationale)ou Parc naturel régional ? | | х | Aucun site protégé (RNR ou PNR) ne concerne le secteur Paul Valéry. | |
| Zonenaturelled'intérêt écologique,faunistique & floristique(ZNIEFF)typel ou II | | х | La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 FR110001701 « Bois de Vincennes » située à environ 500 m du périmètre d'étude. Le présent projet de modification du PLU n'a donc aucune incidence sur la ZNIEFF considérée. | |

| Arrêté préfectoral de protection de biotope ? | | X | Le secteur Paul Valéry n'est concerné par aucun arrêté préfectoral de biotope. Le plus porche est celui du Glacis du fort de Noisy, situé à plus de 8 km. Le présent projet de modification du PLU n'a pas d'incidence sur ce site. |
|--|-----|-----------------------|---|
| Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ? | | X L | Le SRCE, approuvé le 21 octobre 2013, identifie les bois de Boulogne et de Vincennes et la Seine comme réservoirs de Diodiversité, qu'il convient de préserver. Il identifie également la petite ceinture et l'ancienne ligne de Chemin de fer reliant la Bastille à la Varenne-Saint-Maur (devenue coulée verte René-Dumont) en liaison reconnue pour leur intérêt écologique en contexte urbain, dont il faut renforcer le caractère. Le SDRIF vise ces éléments en formulant une prescription de protection sur les bois et la Seine et en promouvant les continuités vertes et écologiques que peuvent supporter les voies d'eau et les voies ferrées et les liaisons entre elles. Le présent projet de modification du PLU s'inscrit en cohérence avec cette démarche de continuité verte et écologique, lorsqu'il étend la zone UV à proximité de la coulée verte René Dumont. |
| Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions) | х | (| Étude biodiversité, état initial, en annexe de AUDDICE, rapport avril 2018 |
| Zone humide ayant fait l'objet d'unedélimitation? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF) ou par un autre document? | | | Le secteur Paul Valéry ne s'inscrit dans aucune enveloppe d'alerte potentiellement humide définie par la DRIEE. |
| Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ? | x | C C F L L | Aucun espace susceptible de bénéficier de la qualification d'Espace Naturel Sensible n'est situé à proximité du secteur concerné par le présent projet de modification du PLU. De même, il n'existe pas d'espace forestier relevant du statut de Forêt de Protection sur le territoire parisien. Le square Charles Péguy, situé à 200m à l'ouest de l'îlot Paul Valéry, est classé au titre des Espaces Boisés Classés du PLU de Paris. Le présent projet de modification du PLU n'a pas d'incidence sur cet espace. |
| 4.2. Paysages, patrimoine natu | | | |
| Le document est-il concerné, | Oui | Non | Si oui, lesquel(le)s ? |
| sur tout ou partie de son territoire ou à proximité | | | Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la |
| immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | | | procédure d'urbanisme en cours ? |

| | | | 8 |
|---|---|---|--|
| Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ? | х | | Le périmètre d'étude s'inscrit dans le périmètre de protection de l'ancien Musée National des Arts africains et Océaniens (MH partiellement classé et inscrit pour le reste 30 décembre 1987) |
| Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ? | | х | Le site classé le plus proche est situé à environ 450 m au Sud du périmètre d'étude. Il s'agit du Bois de Vincennes (Site classé 22 novembre 1960). |
| Site inscrit et son intégration dans le milieu ? | x | | Le site inscrit le plus proche est situé à environ 450 m au Nord du périmètre d'étude. Il s'agit de l'ensemble urbain de Paris (Site inscrit 6 août 1975). |
| Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ? | | х | |
| Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ? | | х | Les PSMV du territoire parisien sont situés dans d'autres arrondissements (3 ^e , 4 ^e et 7 ^e arrdts) que le secteur Paul Valéry (12 ^e arrdt). |
| Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF)? | | х | |

| 4.3. Sols et sous-sol, déchets | | | |
|--|-----|-----|--|
| Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) : | Oui | Non | Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ? |
| Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ? | | X | Absence de site BASOL Identification de remblais présentant des anomalies. |
| Anciens sites industriels et activités de services (<u>base</u> <u>de</u> <u>donnéesBASIAS</u>) ? | | | Une activité a été recensée sur la base de données BASIAS au niveau du site d'étude. Il s'agit d'une ancienne activité de traitement et de revêtement des métaux qui s'est déroulée entre 1860 et 1886. |

| Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement? | | x | | Le présent projet de modification du PLU intervient dans un secteur visé par l'Arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966 relatif aux zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine et par l'Arrêté Préfectoral n°91-331 du 19 mars 1991 relatif à la délimitation des anciennes carrières de Paris. Carrière souterraine identifiée sur le périmètre de la modification du PLU. |
|---|----|---|-----|---|
| Projet d'établissement de traitement des déchets ? | | | х | |
| 4.4. Ressource en eau Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) : | Ou | i | Non | Si oui, précisez lesquel (le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ? |
| Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine? | | | x | |
| Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ? | × | • | | Le présent projet de modification du PLU vise la réalisation d'un projet dont les objectifs ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence négative sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. L'état des lieux 2019 du bassin de la Seine constate un bon état chimique (hors substances déclassantes que l'on retrouve à la fois dans l'air, l'eau et le sol) pour les deux masses d'eaux superficielles susceptibles de concerner le secteur et : un état écologique moyen pour la masse d'eau FRHR155A de la Seine (du confluent de la Marne exclu au confluent du ru d'Enghien inclus), qui comprend la majorité du territoire de Paris ; un état écologique moyen pour la masse d'eau FRHR154A de la Marne du confluent de la Gonderie au confluent de la Seine (exclu) dont le périmètre inclut une partie du 12 ^e arrdt dont le bois de Vincennes. S'agissant des deux masses d'eaux souterraines se trouvant sous le secteur concerné par le projet, l'état des lieux 2019 du bassin de la Seine constate : |

| | | un bon état chimique et quantitatif de la masse d'eau FRHG218 de l'Albien-Néocomien captif dont le périmètre inclut l'ensemble de Paris; un état chimique médiocre et un bon état quantitatif pour la masse d'eau FRHG104 de l'Eocène de Valois, dont le périmètre inclut le territoire de Paris en rive droite de la Seine (hors bois de Boulogne et 16ème pour partie). |
|--|---|--|
| Présence d'un captage prioritaire Grenelle ? | X | |

| Usages : | Oui | Non | Si oui, précisez |
|---|-----|-----|---|
| Les ressources en eau sont- elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? | x | | Le présent projet de modification du PLU n'a pas d'incidence notable sur la ressource en eau. L'approvisionnement en eau de la ville de Paris provient à parts égales des cours d'eau de la Seine et de la Marne, ainsi que de sources situées dans un rayon de 80 à 150 km de la ville. Cette variété des sources d'approvisionnement couplée et la stabilité de la consommation d'eau potable permettent d'assurer les besoins en qualité et en quantité eau actuels. |
| Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ? | х | | Le 12 ^{ème} arrondissement s'inscrit dans le périmètre de la Zone de Répartition des Eaux de la nappe de l'Albien. |
| Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ? | x | | Le secteur est desservi par un égout passant sous le bd Soult et traversé par l'égout Paul Valéry. Orientations prévus par la procédure en cours Le présent projet de modification du PLU vise la réalisation d'un projet qui contribuera à l'amélioration de la gestion du temps de pluie pour lutter contre les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu par l'augmentation de la surface de la pleine terre et de la végétalisation. |

Le débit moyen journalier d'eaux usées transportées par le réseau d'assainissement parisien avoisinait 940 000 m3/jour en 2018. Il s'agit d'un réseau en quasi-totalité de type « unitaire », c'est-à-dire collectant dans les mêmes ouvrages les eaux usées d'origines domestique et industrielle et les eaux pluviales. Ces eaux sont envoyées vers les stations d'épuration du SIAAP pour y être traitées avant leur rejet en Seine. Compte tenu des connexions existants entre les émissaires assurant ce transport, les eaux usées parisiennes peuvent être traitées à la station Seine centre (Colombes : 240 000 m3/jour) ou Seine aval (Achères située à Saint-Germain-en-Laye : 1 500 000m3/jour, volume déconcentré si nécessaire à la station Seine Grésillons située à Triel-sur-Seine : 300 000 m3/an). Ces stations (récente pour Seine Centre – 1998 ; largement modernisée pour Seine Aval en cours de refonte) assure une épuration très performante des pollutions carbonée, azotée et phosphatée.

Le réseau de collecte des eaux usées répond donc pleinement aux objectifs sanitaires et de service aux usagers sur le territoire de Paris. Le réseau est aussi adapté aux risques de crues importantes.

En revanche, il est nécessaire de revoir sa caractéristique historique de réseau unitaire qui le conduit à prendre en charge la totalité des eaux pluviales au prix de certains dysfonctionnements. En effet, le réseau parisien n'a pas la capacité suffisante pour transporter ces eaux pluviales vers les unités avals de traitement. Pour une pluie moyenne, a fortiori pour de fortes pluies, et par des déversoirs d'orage, le réseau doit être délesté en certains points vers la Seine. Elle reçoit ainsi un mélange d'eaux d'égout et d'eaux pluviales qui dégrade sa qualité chimique et bactériologique. En période estivale, à l'étiage de la Seine, l'impact de ce mode de fonctionnement peut être très défavorable sur la vie piscicole par réduction brutale de l'oxygène dissout dans l'eau.

4.5. Risques et nuisances Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs): Si oui, lesquel(le)s? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours?

| Risques ou aléas naturels | | Orientations prévus par la procédure en cours |
|------------------------------|---|--|
| (inondations, mouvement | | Incidences sur l'aléa : |
| de terrain, feu de forêts), | | Mouvement de terrain : aléa à priori nul de retrait et |
| industriels, technologiques, | | gonflement des argiles, risque d'effondrement de carrière |
| miniers connus ? | | souterraine identifiée pour partie sur le périmètre d'étude, |
| | | aléa sismique très faible. |
| | | Risque de remontées de nappes : sensibilité de nappe sub- |
| | | affleurante. |
| | | Risque d'inondation de la Seine : non présent. |
| | x | Le dossier départemental sur les risques majeurs du département de Paris de 2015 recense la présence de risques bâtimentaires (IGH, ERP, ouvrages d'art) et sociétaux (grands rassemblements, violences urbaines, menace terroriste) ainsi que : • les risques naturels de mouvement de terrain liés en l'espèce aux anciennes carrières de gypse, de retrait-gonflement des sols argileux dans le Nord-Est de Paris et le bois de Vincennes, de sécheresse liés au dérèglement climatique sur le long terme, et, météorologiques (tempêtes, orages, fortes pluies); • les risques industriels liés notamment à des d'activités diverses hors SEVESO susceptibles de provoquer des pollutions et nuisances (groupes froids, tours aéroréfrigérantes, chaufferies), aux réseaux de transports d'énergie (gaz, électricité, chauffage et froid urbains); • les risques sanitaires liés aux températures extrêmes (grand froid et canicule), aux pollutions atmosphériques en lien avec la densité urbaine et les dépassement chroniques des seuils réglementaires de dioxyde d'azote, de particules fines (PM10 et PM2,5), d'ozone et de benzène. |
| | | Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : |
| | | Orientations prévues par la procédure en cours |
| | | Le présent projet de modification du PLU vise la réalisation |
| | | d'un projet dont l'un des objectifs est l'amélioration du |
| | | cadre de vie des habitants. |
| Plans de prévention des | | Orientations prévues par la procédure en cours |
| risques (naturels, | | Le présent projet de modification du PLU vise la réalisation |
| technologiques, miniers) | | d'un projet subordonnée dans les zones d'anciennes |
| approuvés ou en cours | | carrières. |
| d'élaboration ? | | |
| | X | Le territoire couvert par le PLU est concerné par : |
| | | Le PPRI du département de Paris approuvé le 15 juillet 2003 et |
| | | révisé le 19 avril 2007. |
| | | Les périmètres de risques d'affaissement liés à des poches de |
| | | dissolution du gypse et aux anciennes carrières, valant PPRn, |
| | | subordonnés aux conditions spéciales déterminées par l'arrêté inter préfectoral du 26 janvier 1966 réglementant les |
| | | inter prefectoral du 20 Janvier 1300 regiennentant les |

| | | 1.5 |
|-----------------------------|---|--|
| | | autorisations d'urbanisme, tels que délimités par les arrêtés inter préfectoraux des 25/02/1977 et 19 mars 1991; |
| | | le secteur concerné par la procédure est couvert par le seul |
| | | périmètre des zones d'anciennes carrières. |
| | | permitted des zones d'ansiennes sanneres. |
| Nuisances connues | | Incidences du projet d'aménagement sur la nuisance : |
| (sonores, lumineuses, | | Le projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances |
| vibratoires, olfactives) ou | | sonores significatives, en dehors des périodes de chantier |
| projets susceptibles | | (impact temporaire). Des allers retours de véhicules de |
| d'entraîner de telles | | chantier sont à prévoir. |
| nuisances ? | | chantier sont a prevon. |
| iluisances : | | La ville de Paris est concernée par des nuisances liées en majorité |
| | | aux infrastructures de transport (pollution de l'air, nuisances |
| | | sonores), ainsi que par des nuisances associées à son |
| | | urbanisation importante et à la densité des activités (pollution |
| | | lumineuse, nuisances sonore et olfactives). L'effet d'îlot de |
| | х | chaleur urbain, lié notamment à la densité des constructions et à |
| | | la minéralité de la ville, peut également être considéré comme |
| | | générant des nuisances en période de fortes chaleurs. |
| | | |
| | | Orientations prévues par la procédure en cours |
| | | Le présent projet de modification du PLU est vise la |
| | | réalisation d'un projet dont l'un des objectifs est |
| | | l'amélioration du cadre de vie des habitants sans incidence |
| | | sur le classement sonore des infrastructures de transport |
| | | terrestre (boulevard Soult, avenue Émile Laurent et |
| | | boulevard Périphérique). |
| | | |
| Plan d'exposition au bruit, | | Incidences du projet sur la nuisance : |
| plan de gêne sonore ou | | Le territoire de Paris est couvert par le plan de prévention du |
| arrêtés préfectoraux | | bruit dans l'environnement des infrastructures terrestres - |
| relatifs au bruit des | | PPBE- approuvé en 2015 par la Ville de Paris, le PPBE des |
| infrastructures ? | x | infrastructures ferroviaires approuvé en 2012 par la Préfet et |
| Plan de protection du bruit | ^ | partiellement couvert par le PEB de l'Héliport (aérodrome |
| dans l'environnement? | | Paris – Issy les Moulineaux) dans le 15 ^{ème} arrondissement et |
| | | par les secteurs affectés par le bruit des infrastructures |
| | | ferroviaires de la RATP (lignes 2, 5, 6 T2, T3a, T3b et RER B). |
| | | , |
| | | Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : |
| | | |
| | | Orientations prévus par la procédure en cours |
| | | Le présent projet de modification du PLU vise la réalisation |
| | X | d'un projet dont l'un des objectifs est l'amélioration du |
| | | cadre de vie des habitants. |
| | | |
| | | Le PPBE des infrastructures terrestres est établi sur la base des |
| | | cartes du bruit routier de 2015 qui ont permis d'estimer, sur la |

base d'une population totale de 2 093 630 habitants, qu'environ 11% des parisiens (231 088 habitants), dont 144 établissements sensibles, sont exposés à des seuils supérieurs aux valeurs limites de la journée entière [68 dB(A)], que près de 4,5% des habitants (93 300 personnes) sont exposés à un niveau supérieur à 70 dB(A) et qu'environ 137 800 personnes sont exposées à des niveaux sonores compris entre 68 et 70 dB(A), ce dernier chiffre constituant le premier potentiel de population susceptible de passer sous la valeur limite de 68 dB(A) définie par le code de l'environnement grâce aux actions développées dans le cadre du PPBE 2015-2020.

Le PPBE des infrastructures ferroviaires estime que 2925 parisiens, dont 3 établissements sensibles, sont exposés à des seuils supérieurs aux valeurs limites de la journée entière (24h) et 1434 à des seuils supérieurs aux valeurs limites de nuit situés dans treize zones de bruit critique répertoriées sur la ligne 5 du métro dans le 12e et sur le RER B dans le 14e pour la RATP et sur les faisceaux ferroviaires des cinq grandes gares parisiennes de surface, les actions menées dans le cadre du PPBE et de la gestion courante des infrastructures et du matériel roulant visant notamment la réduction du bruit à la source impactant les parisiens et la révision du classement acoustique des infrastructures ferroviaires et des secteurs affectés par le bruit associés conditionnant l'isolation acoustique des bâtiments neufs.

Entretemps, la MGP a élaboré un PPBE d'agglomération de 3e échéance, voté au Conseil métropolitain en décembre 2019. Il est prévu que la Ville de Paris maintienne un PPBE de grandes infrastructures. Un nouveau Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore pour la période 2021-2026 a été voté par le Conseil de Paris en octobre dernier, afin d'être mis à la consultation du public avant son adoption finale prévue pour le printemps 2022. Le contenu de ce plan porte principalement sur les actions à mener pour réduire le bruit routier mais aussi sur le bruit des chantiers et la régulation des activités nocturnes sur l'espace public (terrasses des établissements de nuit).

| | | | 15 |
|------------------------------|-----|-----|--|
| 4.6. Air, énergie, climat | l | ı | |
| Le document est-il | Oui | Non | |
| concerné, sur tout ou | | | Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur |
| partie de son territoire ou | | | les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en |
| à proximité immédiate, | | | cours ? |
| par un(e) (ou plusieurs): | | | |
| | | | |
| Enjeux spécifiques relevés | | | Le territoire parisien est concerné par le SRCAE de l'Île-de-France, approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012. Ce |
| climat,del'airetde l'énergie | | | document stratégique vise à définir des orientations et objectifs à |
| (SRCAE) ? | | | suivre en matière de maîtrise énergétique, de réduction des GES, de |
| (SNCAL): | Х | | développement des énergies renouvelables, de lutte contre la |
| | | | pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets probables du |
| | | | changement climatique. |
| | | | |
| Présence d'un Plan Climat | | | La ville de Paris a adopté, en 2018, un PCAET pour une capitale |
| Energie Territorial (PCET), | | | neutre en carbone et résiliente à l'horizon 2050. |
| Agenda 21, réseaux de | | | La ville s'est engagée dans un agenda 21 depuis 2008. |
| chaleur, politique de | | | Le présent projet de modification du PLU se situe dans un |
| · · · | | | |
| développement des ENR ? | | | secteur desservi par le réseau de chaleur urbain (CPCU). |
| | | | La ville de Paris a adopté, en 2018, un PCAET pour une capitale neutre en carbone et résiliente à l'horizon 2050. |
| | | | Ce document stratégique porte d'une part sur l'atténuation du changement climatique, à travers les objectifs de diminuer de moitié les consommations énergétiques, d'atteindre 100% d'énergies renouvelables, et de développement des actions de compensation carbone. |
| | X | | D'autre part, il porte les objectifs d'adaptation climatique et reprends notamment la stratégie de résilience du territoire |
| | | | parisien. |
| | | | Le territoire est couvert en majeure partie par un réseau de |
| | | | chaleur principal (haute température) et des boucles locales (basse température) développées notamment dans le cadre de projets |
| | | | d'aménagements urbains. |
| | | | Le PCAET fixe l'objectif de son développement dans les projets et |
| | | | dans le diffus, de conversion et de diversification de son mix |
| | | | énergétique pour atteindre 100% d'EnR en 2050. |
| | | | Le présent projet de modification du PLU est sans incidence sur les |
| | | | objectifs du PCAET. |
| | | | |
| Projet éolien ou de | | | Pas de projets connus |
| parc photovoltaïque ? | | Х | |
| | | | |
| | | 1 | |

| 4.7. Gestion économe de l'espace et maît | 4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain | | | | | | |
|--|---|-------------------|--|--|--|--|--|
| | Incidence de la nouvellement | Incidence de | | | | | |
| | ouverte | l'ensemble du PLU | | | | | |
| Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers) | | | | | | | |
| Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation? | Le présent projet de modification du PLU ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation. Au contraire certaines emprises seront préservées en tant qu'éléments de paysage, par leur classement en Espace Vert Protégé ou en Espace Libre à Végétaliser. De plus, une partie de l'ilot, relevant actuellement de la zone urbaine générale (UG), sera inscrite en zone urbaine verte (UV) afin d'assurer la protection et la mise en valeur des espaces concernés, dont la fonction écologique, la qualité paysagère et la vocation récréative doivent être préservées et renforcées. | | | | | | |
| Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ? | Le présent projet de modification du PLU prévoit le retrait de dispositions règlementaires spécifiques, favorables à la restructuration globale du site par l'intermédiaire d'une opération de démolition-reconstruction. Il promeut, au contraire, la rénovation et l'extension mesurée du cadre bâti existant et la mise en valeur de la trame verte du secteur Paul Valéry. | | | | | | |
| Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ? | Le présent projet de modification du PLU se base sur un développement mesuré, polarisé par le projet régional de création d'un campus des métiers dédiés à l'intelligence artificielle, équilibré par la mise en valeur de la trame verte du quartier. Cette nouvelle filière scolaire et professionnelle trouve place dans la CMR rénovée et un tiers lieu à venir dans la partie nord du site. | | | | | | |

| | | 17 |
|---|---|------------------------|
| | Au sud, la réhabilitation de la tour | |
| | de logements de fonction est | |
| | combinée avec la création d'une | |
| | crèche en rez-de-chaussée et d'un | |
| | jardin ouvert en temps partagé. | |
| Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir | à l'urbanisation, certaines pa | arties du territoire : |
| oui / non ? Si oui : NON | | |
| Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ? | La majeure partie de l'emprise actuelle de la CMR (3,45 ha), est déjà située en zone UG donc ouverte à l'urbanisation. | |
| | Entre autre, une emprise de 1 804 m² située entre la coulée verte et le centre sportif sera soustraite à l'urbanisation par un classement en zone UV. | |
| Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser? | RAS | |
| fonction des zones concernées, les impacts | Ce projet de modification du PLU n'est pas concerné par une ouverture à l'urbanisation. | |

5 Liste des pièces transmises en annexe

Feuille L10 du PLU en vigueur

Projet de Feuille L10 du PLU modifiée

Projet de : Tome 2 VII (Espaces Verts protégés)

Légende de l'Atlas général du PLU

Atlas complémentaire : Carte de Synthèse et Plan de Zonage

Extraits du Règlement (tome 1) : Dispositions générales, Zone Urbaine Générale et Zone Urbaine

Verte

Étude biodiversité, avril 2018, réalisée par AUDDICE, état initial de la zone d'étude (64 pages)

Grille d'aide à la « demande d'examen au cas par cas des PLU » – DRIEE – lle de France

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ? NON

Il n'apparaît pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de la modification du PLU envisagée, pour les motifs suivants :

1. La présente modification du PLU vise en premier lieu à permettre la réalisation du projet de rénovation de la CMR.

Or, ce projet a déjà été dispensé d'étude d'impact, comme l'exprime la décision de l'Autorité Environnementale du 20 juillet 2021. Il a donc été considéré que le projet en question n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement et la santé.

- 2. Afin que le projet de rénovation de la CMR puisse être réalisé, il est procédé à un simple retrait des dispositions règlementaires spécifiques adoptées pour le secteur Paul Valéry lors de la modification générale du PLU de 2016 (suppression du nouveau principe de desserte interne de l'îlot et de l'obligation de reconstitution des équipements scolaires). Cet aspect de l'évolution du PLU projetée est donc modeste.
- 3. L'opportunité de cette réadaptation du PLU est saisie pour assurer la protection et la mise en valeur d'espaces végétalisés existant sur le site, par leur identification en tant qu'éléments de paysage (Espace Libre à Végétaliser et Espace Vert Protégé) de la zone Urbaine Générale ou leur inscription en zone Urbaine Verte. Ces surfaces préservées de l'urbanisation (surfaces non constructibles), représentent un tiers de l'emprise de la cité scolaire.

Ces évolutions du document d'urbanisme contribuent à programmer l'amélioration de l'état actuel du site et de son environnement. Leur incidence sur la qualité de l'environnement parisien peut à ce titre être considérée comme favorable.